



CONSEIL MUNICIPAL
Procès-Verbal de la séance
Du Mardi 30 janvier 2024

Ordre du jour

1 - Désignation du secrétaire de séance

2 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2023

3 - CCSL

3-1. Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives

3-2. Débat sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CCSL : débat sur les orientations générales du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)

4 - COMPTABILITÉ

Autorisation d'engager les crédits d'investissement par anticipation du vote du budget primitif 2024

5 - DÉCISION DU MAIRE prise en application de la délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2022

6 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

x x x x

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 janvier à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à La Boissière-du-Doré, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de **Mme Catherine GARCIA-SENOTIER, Maire.**

Étaient présents : BEHOTEGUY Thomas, BERGOT-BIENVENU Marie, BOUYER Stéphanie, CAUCHEFER Fanny, CHABOT Cédric, GARCIA-SENOTIER Catherine, GRASSET Florent, LECOINDRE Pierrick, RABASTE Jérôme, ROBERT Denis.

Étaient absents excusés : JOUSSEAUME Valérie

Absents : GENTE Élodie, AUBRON Sandrine, LE BOURHIS Erwan

Secrétaire de séance : Cédric CHABOT

Date de la convocation : 23 janvier 2024

x x x x

En ouvrant la séance, **Madame Catherine GARCIA-SENOTIER, Maire,** souhaite la bienvenue à l'assemblée et appelle les personnes présentes.

x x x x

1 - Désignation d'un secrétaire de séance

Sur proposition du Maire et à la suite d'un vote à main levée à l'unanimité (11 votants), M. Cédric CHABOT est élu secrétaire de séance.

xxxx

2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023

Approuvé à l'unanimité (11 votants)

3 - CCSL

3-1. Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives

DEL 2024-01

Exposé :

La CCSL a proposé à chacune des 11 communes d'adhérer à un groupement de commandes de fournitures administratives.

Le groupement sera constitué de 3 lots :

☞ Lot 1 : fournitures de bureau (crayons, cahiers) avec accès à un catalogue restreint de produits

☞ Lot 2 : fournitures de petit équipement de bureau (lampes, tableaux, présentoirs ...) exclus le mobilier

☞ Lot 3 : le papier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande pour l'achat de fournitures administratives,

Considérant que pour leurs besoins en matière d'achats de fournitures administratives, la Communauté de Communes Sèvre et Loire, le SSIAD Sèvre et Loire et les communes de La Chapelle-Heulin, Mouzillon, Le Landreau, Vallet, Le Loroux-Botttereau, La Regrippière, Divatte-sur-Loire, Le Pallet, La Boissière-du-Doré et La Remaudière, ont jugé qu'un groupement de commande pouvait engendrer des économies d'échelles ainsi qu'une meilleure organisation du système de commandes.

Considérant que la Communauté de communes Sèvre et Loire se propose d'adapter le rôle de coordonnateur du groupement de commandes, et être ainsi en charge de l'élaboration du dossier de consultation, de la consultation des entreprises, de la signature et notification des marchés pour le compte de chaque commune adhérente à la convention ainsi que de la passation de certains avenants.

Considérant que le futur marché sera divisé en trois lots et que chaque membre du groupement est libre d'adhérer à un ou plusieurs lots.

Considérant que les montants minimums et maximums annuels de commandes en valeurs doivent être déterminés par lot.

Projet de délibération :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADHÈRE** au groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives,

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché d'achat de fournitures administratives,
- **ADHÈRE** aux lots suivants avec les montants minimums ou maximums annuels de commandes correspondants :

Dénomination des lots	Montant minimum annuel de commande en € HT	Montant maximum annuel de commande en € HT
Lot n° 1 : Fournitures de bureau	Non adhésion	Non adhésion
Lot n° 2 : Petit équipement de bureau	Non adhésion	Non adhésion
Lot n° 3 : Papier	0 €	1 500 €

- **ACCEPTE** que la Communauté de Communes Sèvre et Loire assure les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes, en applications de l'article L. 2113-7 du code de la commande publique,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente,
- **AUTORISE** par avance Madame la Présidente de la Communauté de Communes de Sèvre et Loire, en tant que représentante du coordinateur du groupement, à signer et notifier les marchés et à signer et notifier les avenants ayant pour objet l'actualisation des catalogues produits et des bordereaux de prix conformément à la convention constitutive du groupement de commandes,
- **PROCÈDE** au scrutin secret pour désigner les représentants de la commune au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement de commande signée.

x x x x

3-2. Débat sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de Sèvre et Loire : débat sur les orientations générales du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)

Exposé :

La Communauté de Communes Sèvre et Loire, a prescrit, par délibération du 2 octobre 2019 l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Ce document de planification stratégique, partagé et coconstruit à l'échelle des 11 communes du territoire, permettra de traduire notre projet d'aménagement pour les 10/15 prochaines années.

Pour ce faire, la CCSL travaille depuis plusieurs mois en collaboration avec les 11 communes du territoire, sur l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), pièce du PLUi qui définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur de l'ensemble du territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de Loire-Divatte et de Vallet et création de la Communauté de communes Sèvre et Loire au 1^{er} janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire annexés à l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016,

Vu l'arrêté du 14 août 2019 modifiant les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire pour y insérer la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.153-12,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 « portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets »,

Vu la conférence intercommunale des maires du 17 septembre 2019 préalable à la définition des modalités de collaboration avec les communes membres,

Vu la délibération du 2 octobre 2019 prescrivant l'élaboration du PLUi de la Communauté de communes Sèvre et Loire, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation et de collaboration avec les communes membres,

Vu les orientations du futur projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal adressées par Madame la présidente de la Communauté de Communes Sèvre et Loire,

Soucieux d'apporter une réponse globale aux habitants et entreprises du territoire, les élus ont élaboré en 2018 un projet d'aménagement durable identifiant les enjeux en matière de développement économique, d'organisation urbaine, d'attractivité touristique et de transition écologique et énergétique. Ce travail a permis également d'aboutir à l'élaboration d'un pacte de gouvernance et au transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité. Suite à ce travail et afin de doter le territoire d'un outil de planification stratégique et partagé à l'échelle des 11 communes du territoire, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Sèvre et Loire sur l'ensemble de son territoire a été prescrit au conseil communautaire du 2 octobre 2019.

La démarche du PLUi, engagée depuis 2019, exprime l'intérêt partagé des communes de la Communauté de communes Sèvre et Loire d'approfondir une approche concertée des modes de développement dans une démarche de planification à l'échelle intercommunale.

Après une phase de diagnostic territorial, la Communauté de communes a engagé un travail permettant de définir le projet du territoire pour les 10 à 15 prochaines années. Suite aux échanges réalisés avec les élus communaux et intercommunaux, la population et les personnes publiques associées à la démarche, le temps est venu de débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD, document du PLUi non opposable aux autorisations d'urbanisme, définit les grandes orientations de développement et d'aménagement à l'échelle intercommunale. Il conditionne le travail réglementaire et les évolutions à venir du PLUi, et fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27 du Code de

l'urbanisme. Pour ce faire, la Communauté de communes mène des études sur sa stratégie foncière avec le Cerema en parallèle de l'élaboration de son PLUi (AMI ZAN).

La procédure d'élaboration du PLUi prévoit, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD au sein des Conseils municipaux des communes membres et en Conseil Communautaire.

Le scénario d'accueil et d'aménagement

Selon les projections, la Communauté de communes Sèvre et Loire comptera 56 000 habitants à l'horizon 2034 (croissance annuelle de + 1.28 % sur la période 2024-2034), ce qui induit d'être en capacité de permettre la production en moyenne de 300 logements par an, de répondre aux besoins d'accueil des entreprises et de réaliser les équipements publics et infrastructures accompagnant ce développement.

Le projet prévoit de répondre à l'attractivité du territoire tout en fixant un objectif de réduction de la consommation foncière de moitié par rapport à la décennie passée (période 2011-2021). Sur la centaine d'hectares d'espaces naturels agricoles et forestiers qui pourront être aménagés, environ 40-45 % de ce foncier sera affecté au développement économique, environ 40 % pour la création de nouveaux logements et environ 15-20 % pour assurer le développement d'équipements et de projets touristiques de rayonnement communautaire et au-delà.

Ainsi, dans un objectif de lutte contre l'étalement urbain, une part conséquente des logements sera réalisée au sein des enveloppes déjà bâties :

- Pour les bourgs des centralités de proximité : 30 % de part minimale de production de logements au sein de l'enveloppe bâtie jusqu'à 2031 puis 65 % jusqu'à 2041.
- Pour les pôles structurants : 45 % de part minimale de production de logements au sein de l'enveloppe bâtie jusqu'à 2031 puis 75 % à l'horizon de 2041.

Rehausser le niveau minimal moyen de densité des logements contribuera également à atteindre les objectifs de modération de la consommation d'espaces :

- Pour les bourgs des centralités de proximité : 30 logements par hectare.
- Pour les pôles structurants : de 45 logements par hectare jusqu'à 2031 à 55 logements par hectare à l'horizon de 2041.

Les quatre axes du PADD

Le contexte de changement climatique, de transition énergétique, de raréfaction des ressources et de la biodiversité, implique d'inscrire la dynamique territoriale dans un cercle vertueux visant une approche renouvelée de l'aménagement du territoire. Le projet de PADD tel qu'annexée à la présente délibération développe les stratégies pour l'aménagement du territoire à travers 4 axes.

AXE 1 : AFFIRMER LES TRAMES DU TERRITOIRE, SUPPORT DU DÉVELOPPEMENT ET DE SOLIDARITÉS

L'axe 1 exprime le positionnement du territoire et ses connexions internes révélant la vitalité des influences diverses. Que ce soit pour la biodiversité, les habitants, les entreprises ou encore les personnes de passage, de nombreuses trames dessinent les parcours possibles sur le territoire et les caractéristiques du territoire à prendre en compte.

L'organisation du territoire à partir de ces relations structurantes au niveau intercommunal et avec les espaces voisins proches et lointains, est une garantie essentielle à la conservation de son attractivité et de ses qualités, à la préservation de l'environnement ainsi qu'à la qualification de sa bonne image.

AXE 2 : METTRE EN OEUVRE UNE STRATÉGIE ÉCONOMIQUE COHÉRENTE

L'axe 2 se consacre aux conditions d'accueil et de déploiement des activités créatrices de valeur ajoutée et d'emplois sur le territoire. Le paysage économique est constitué d'infrastructures

complémentaires qui s'appuient sur des ressources locales et qui bénéficient des synergies entre acteurs du territoire.

Cet écosystème économique tend à rééquilibrer le ratio d'un emploi en entreprise pour un actif résidant sur le territoire et à développer l'économie dans les centralités. Cette approche se comprend dans un bassin d'emploi plus large, fortement dynamique par l'effet d'attraction de la métropole nantaise et par la vitalité du bassin industriel rural proche allant d'Ancenis à la Vendée en passant par les Mauges.

Le territoire oriente son développement économique sur la mise en application d'un modèle durable et le décline dans le choix des entreprises à accueillir dans les zones d'activités. L'armature des zones d'activités permet de structurer cette offre, de définir un maillage équilibré, d'orienter les entrepreneurs et de définir un socle commun de stratégie économique.

AXE 3 : RENFORCER L'ORGANISATION URBAINE POUR INTENSIFIER LES PRATIQUES DE PROXIMITÉ

Cet axe aborde les modes de vie sur le territoire de la Communauté de Communes Sèvre et Loire. La diversité de l'habitat, les conditions favorables au bien-être des habitants, les mutations sociétales à l'œuvre, le rapport à l'économie... sont autant d'enjeux prépondérants pour constituer des ambiances au sein des bourgs et villes en contraste de l'influence métropolitaine. La croissance démographique plus marquée dans les pôles principaux de l'armature urbaine, comme tendance ressortie du bilan du SCoT du Vignoble Nantais de 2015, souligne l'intensité du développement résidentiel démultiplié par la connexion directe entre l'offre d'habitat et les services à la population. Cette relation se retrouve également dans les centralités de proximité, avec une intensité urbaine moindre, mais une volonté similaire de revitalisation ciblée sur des centralités à forte capacité d'échanges et de mises en relation. Le renouvellement urbain comme fondation de la structuration du territoire s'entend par la réalisation d'opérations de manière privilégiée en enveloppe bâtie, avec la reconquête et la revitalisation des centres... le tout entraînant une déconstruction-reconstruction, une réhabilitation de l'existant, une mobilisation de friches... Le projet vise à répondre au parcours résidentiel des ménages sur le territoire, à définir des objectifs qualitatifs pour l'habitat de demain et à déployer des solutions de mobilités de proximité.

AXE 4 : CONSOLIDER LES ORIENTATIONS EN FAVEUR DE LA RÉSILIENCE ET DE LA PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET AUX RISQUES

Parallèlement au PLUi, la Communauté de communes Sèvre & Loire est en cours d'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), dont la stratégie a été validée. L'objectif de ce plan est de mettre en œuvre un programme d'actions pour rendre opérationnelle la transition écologique et énergétique. En lien avec le PCAET, l'axe 4 détermine les conditions d'un développement du territoire tout en cherchant à limiter son empreinte écologique et à accompagner la transition énergétique locale. Les principaux axes suivants seront mis en œuvre dans le PLUi :

- L'optimisation de l'usage des sols au profit de la renaturation ;
- L'adaptation du territoire pour atténuer les effets du changement climatique ;
- Devenir un territoire plus sobre énergétiquement et tendre vers l'autonomie en énergies renouvelables et locales ;
- Un projet favorable à la sante porté par la limitation de l'exposition des habitants aux risques et aux nuisances.

Projet de délibération :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du débat organisé en son sein sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal de la CCSL.

4 – COMPTABILITÉ

Autorisation d'engager les crédits d'investissement par anticipation du vote du budget primitif 2024

DEL 2024-02

Exposé :

Il convient de rappeler les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Conformément aux textes applicables, il proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Total des dépenses prévus au budget 2023	417 397,01 €
Restes à réaliser repris au budget 2023 en dépense	0,00 €
C/16	-67 345,45 €
Base de calcul du quart	350 051,56 €
Limite (25 %)	87 512,89 €

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2024 de la commune.

Projet de délibération :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **AUTORISE** Madame le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023,
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire de signer tout acte et document, accomplir toutes formalités administratives et financières afin de mener à bien l'exécution de la présente.

xxxx

5 - DÉCISIONS DU MAIRE

DÉCISIONS DU MAIRE prises en application de la délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2022

N°	Date	Intitulé
DM 2024-01	29/01/2024	M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

6 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h00.

Prochaine séance le 20 février 2024

Le Maire
Catherine GARCIA-SENOTIER

Le secrétaire de séance
Cédric CHABOT

